

GUIDE DE LA SANTE ET DE LA SCOLARITE

Numéros utiles	page 3
Protocole d'urgence	page 4
Produits et matériels d'usage courant	page 5
Soins et conduites à tenir au quotidien	page 6
Fiche d'urgence à l'intention des parents du 1 ^{er} degré	page 7
Note d'information aux parents du 1 ^{er} degré sur le PAI	page 8
Fiche d'urgence à l'intention des parents du 2 nd degré	page 9
Note d'information aux parents du 2 nd degré sur le PAI	page 10
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	page 11
Vaccinations obligatoires	page 12
Principales maladies contagieuses	page 13
Lettre type en cas de poux	page 14
Conduite à tenir face à une intoxication alimentaire	page 15
Assiduité scolaire	page 16
Protection de l'enfant	page 17
Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (S.A.P.A.D.)	page 18
PPRE ; PAP ; PPS	page 19

NUMEROS UTILES

Organisme	Adresse	Téléphone / Fax
Urgences médicales : S.A.M.U.		15
Pompiers		18
Police Secours		17
Centre antipoison (Lyon)		tél : 04.72.11.69.11
Services de promotion de la santé et de l'action sociale en faveur des élèves	Maison de l'Éducation 7 avenue Jean-Marie Verne 01000 BOURG EN BRESSE ce.ia01-ssanelv@ac-lyon.fr	tél. : 04.74.21.29.28 fax : 04.74.32.06.07
Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (ASH)	Maison de l'Éducation 7 avenue Jean-Marie Verne 01000 BOURG EN BRESSE ce.0010818j@ac-lyon.fr	tél. : 04.74.32.13.68 fax : 04.74.32.05.46
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	13 avenue de la Victoire 01000 BOURG EN BRESSE mdph@ain.fr	tél : 0.800.888.444
Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD)	7 avenue Jean-Marie Verne 01000 BOURG EN BRESSE cdoeasd.ain@ac-lyon.fr	tél. : 04.74.32.13.66 fax : 04.74.21.59.38
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)	10 rue de la Paix - BP 404 01012 BOURG EN BRESSE ce.ia01@ac-lyon.fr	tél. : 04.74.45.58.40 fax : 04.74.45.58.99
Circonscriptions du 1 ^{er} degré Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN)	AMBERIEU EN BUGEY BELLEGARDE / V. BELLEY BOURG II BOURG III BRESSE LA COTIERE LA DOMBES JASSANS RIOTTIER OYONNAX - NANTUA PAYS DE GEX NORD PAYS DE GEX SUD	04.74.35.08.09 04.50.48.00.91 04.79.81.11.91 04.26.37.70.06 04.26.37.70.08 04.74.25.92.68 04.72.25.79.92 04.74.98.09.49 04.74.60.94.87 04.74.75.02.75 04.50.40.76.60 04.50.99.37.95
Tribunal de Grande Instance (Palais de Justice)	32 avenue Alsace Lorraine CS 30306 01006 BOURG EN BRESSE	tél. : 04.26.37.73.00 fax : 04.74.24.18.61
Agence Régionale de Santé Direction Territoriale Départementale de l'Ain (ARS-DT01)	9 rue de la Grenouillère 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX	tél : 04.72.34.74.00
Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) (enfants jusqu'en moyenne section)	13 avenue de la Victoire CS 50415 01000 BOURG EN BRESSE	tél. : 04.74.32.33.10 fax : 04.74.32.33.33

Pour toute situation d'urgence

1. Observer

- le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- respire-t-il sans difficulté ?
- saigne-t-il ?
- de quoi se plaint-il ?

2. Alerter

- Composer le 15, qui répondra par :
 - soit un conseil téléphonique,
 - soit l'envoi d'un médecin de garde,
 - soit l'envoi de secours (SMUR, ambulance ou pompiers),
- indiquer l'adresse détaillée (ville, rue...),
- préciser le type d'événement (chute...),
- décrire l'état observé au médecin du SAMU,
- ne pas raccrocher le premier,
- laisser la ligne téléphonique disponible.

3. Appliquer les conseils donnés

- couvrir et rassurer,
- ne pas donner à boire,
- rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état,
- se référer au **Projet d'Accueil Individualisé** quand il existe.
- Remettre la **fiche d'urgence** (page 6) au service d'urgence chargé de l'évacuation de l'élève.

- **En aucun cas le personnel Education Nationale n'accompagne les enfants pendant les transports (pompiers, SAMU, ambulance)**

PRODUITS ET MATERIEL D'USAGE COURANT

(en l'absence de personnel infirmier)

PRODUITS AUTORISES

- Savon liquide,
- HEXOMEDINE solution à 1%,
- Compresses individuelles purifiées,
- Pansements compressifs,
- Sparadrap,
- Bandes de gaze de 5 cm, 7 cm, 10 cm,
- Filets à pansements,
- Echarpe de 90 cm de base,
- Pansements adhésifs hypoallergiques.

MATERIELS

- Distributeurs de serviettes, de gants jetables et de savon,
- Poubelle spécifique aux soins + sachets hermétiques pour déchets souillés par le sang,
- Paire de ciseaux, pince à échardes,
- Thermomètre frontal,
- Couverture iso thermique,
- Réfrigérateur,
- Coussin réfrigérant – glaçons.

RECOMMANDATIONS

- Les produits doivent être rangés dans une armoire prévue à cet effet et fermée à clef,
- Le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement,
- Les quantités doivent être limitées, en petit conditionnement pour éviter le stockage prolongé et la péremption,
- Ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions,
- L'organisation des soins est sous la responsabilité des directeurs ou chefs d'établissement qui désignent la ou les personne(s) pouvant utiliser ces produits.
- Il est conseillé de consigner dans un cahier réservé à cet effet, tous les soins donnés aux élèves au sein de l'école et d'en informer les familles.

RAPPEL

Les élèves ne doivent en aucun cas détenir un médicament
durant leur présence à l'école ou dans l'établissement
en dehors d'un **Projet d'Accueil Individualisé**

- Rassurer et isoler,
- Allonger,
- Ne pas minimiser, ni dramatiser,
- Évacuer au moindre doute (voir fiche "appel d'urgence"),
- Se laver les mains au savon liquide avant et après chaque soin,
- L'usage de gants non stériles, à usage unique est obligatoire pour tous les soins.

PLAIE

- Nettoyer à l'eau et au savon. Puis éventuellement, et en l'absence d'allergie, désinfecter avec une compresse imbibée d'Héxomédine 1% (**facultatif**).
- Si besoin, mettre un pansement.
- En cas de plaie profonde, allonger l'élève et appeler les secours (**cf. "fiche d'urgence"**).

SAIGNEMENT DE NEZ

- Faire moucher l'élève puis faire appuyer sur les narines (élève assis, tête légèrement en avant pendant 10 minutes).
- **Si le saignement persiste appeler les parents pour une consultation médicale.**

BRULURES

- Laisser couler de l'eau froide du robinet ou de la douche en amont de la brûlure.
- Pour brûlure profonde, étendue ou brûlure **électrique** : appeler les secours (**cf. "fiche d'urgence"**).

COUPS-CONTUSIONS

- Être prudent, penser à la fracture surtout si douleur ou bleu très important.
- Glace sur la zone douloureuse : intercaler un linge entre la peau et la glace.
- Si douleur ou gonflement très important : ne pas mobiliser, évacuer l'élève.

CHOC A LA TETE : à surveiller

- Des signes de souffrance cérébrale peuvent apparaître tardivement (**agitation, endormissement, vomissement, maux de tête**), dans ce cas : appeler les secours.

MAUX DE TETE – VENTRE – DENTS

- Ne pas donner de médicament. Si la douleur persiste et empêche l'élève de retourner en classe : **appeler la famille.**

NAUSEES OU VOMISSEMENTS – MALAISE – FATIGUE – AGITATION "crise de nerf"

- Rassurer, isoler, allonger. Ne pas donner de médicament : **appeler la famille.**
- Si perte de connaissance, allonger sur le côté.

ATTEINTE DE L'ŒIL

- Toute blessure à l'œil est potentiellement grave et nécessite une consultation spécialisée.
- **Appeler la famille ou les secours.**

INGESTION DE PRODUITS TOXIQUES

- Ne pas faire boire,
- Ne pas faire vomir.

Appeler le Centre AntiPoison au 04.72.11.69.11 ou les Urgences médicales au 15 pour conduite immédiate à tenir.

Dans tous les cas, informer les parents.

FICHE d'URGENCE à l'INTENTION des PARENTS d'ELEVES du 1^{er} degré

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire

NOM de l'élève..... Prénom :.....

Qualité : Ext DP

Classe : Date de naissance :

N° de sécurité Sociale de l'élève/...../...../...../...../...../.....

N° ☎ et adresse de l'assurance scolaire :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

Courriel parents :.....

⇒ **En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.**

1. ☎ domicile parents :
2. ☎ domicile père : travail : Portable :
3. ☎ domicile mère : travail : Portable :
4. Nom et ☎ d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement:
5. Nom, adresse et ☎ du médecin traitant :

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...)

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'école ou de l'établissement.

Tél infirmerie :

En cas de maladie chronique nécessitant un traitement pendant le temps scolaire, **veuillez informer le médecin scolaire et/ou l'infirmière, joindre l'ordonnance, le protocole d'urgence sous pli cacheté, et les médicaments.**

- Projet d'Accueil Individualisé : nouveau PAI (*Voir les informations sur le PAI au dos de cette feuille*)
 PAI à renouveler (**joindre ordonnance récente sous pli cacheté**)

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :.....

⇒ **En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné d'un membre de sa famille. Les frais de consultation médicale, transport et pharmacie sont à la charge de la famille.**

Dates et *Signatures*
des parents ou du responsable légal

(Entête de l'établissement)



.....le.....

Affaire suivie par l'infirmier / ière :

M. / Mme

Tél :

e-mail :

**NOTE D'INFORMATION SUR LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISES (PAI)
à l'attention des familles d'élèves présentant un problème de santé**

Madame, Monsieur,

En cas de problème de santé nécessitant des médicaments d'urgence et / ou des aménagements, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être réalisé en début d'année scolaire.

Ce PAI, à l'initiative des parents, permet de répondre de façon efficace et coordonnée à l'urgence selon les recommandations des professionnels de santé qui suivent votre enfant.

Les élèves ne sont pas autorisés à être en possession de médicaments. Aucun médicament ne sera donné à un élève sans PAI.

Si vous souhaitez la mise en place d'un PAI pour votre enfant, je vous demande de me contacter dès le mois de juin, pour préparer la prochaine rentrée.

Après signature, il vous appartient de diffuser le PAI autant que nécessaire aux responsables des autres structures telle que celles chargées par exemple du temps d'activités périscolaires (TAP), ou de la restauration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur d'école

FICHE d'URGENCE à l'INTENTION des PARENTS d'ELEVES du 2nd Degré

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire

NOM de l'élève..... Prénom :.....

Qualité : Ext DP Int Apprenti

Classe : Date de naissance :

N° de Sécurité Sociale de l'élève/...../...../...../...../...../.....

N° ☎ et adresse de l'assurance scolaire :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

Courriel parents :.....

⇒ En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.

5. ☎ domicile parents :

6. ☎ domicile père : travail : Portable :

7. ☎ domicile mère :travail : Portable :

8. Nom et ☎ d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement:

5. Nom, adresse et ☎ du médecin traitant :

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...)

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'école ou de l'établissement.

Tél infirmerie :

En cas de maladie chronique nécessitant un traitement pendant le temps scolaire, **veuillez informer le médecin scolaire et/ou l'infirmière, joindre l'ordonnance, le protocole d'urgence sous pli cacheté, et les médicaments.**

Projet d'Accueil Individualisé : nouveau PAI (*Voir les informations sur le PAI au dos de cette feuille*)

PAI à renouveler (**joindre ordonnance récente sous pli cacheté**)

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :.....

⇒ En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné d'un membre de sa famille. Les frais de consultation médicale, transport et pharmacie sont à la charge de la famille.

Dates Signatures
des parents ou du responsable légal de l'élève majeur

.....

(Entête de l'établissement)



.....le.....

Affaire suivie par l'infirmier / ière :

M. / Mme

Tél :

e-mail :

NOTE D'INFORMATION SUR LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISES (PAI) à l'attention des familles d'élèves présentant un problème de santé

Madame, Monsieur,

En cas de problème de santé nécessitant des médicaments d'urgence et / ou des aménagements, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être réalisé en début d'année scolaire.

Ce PAI, à l'initiative des parents, permet de répondre de façon efficace et coordonnée à l'urgence selon les recommandations des professionnels de santé qui suivent votre enfant.

Le PAI est valable l'année scolaire. Cette démarche est donc à renouveler à chaque rentrée.

Les élèves ne sont pas autorisés à être en possession de médicaments.

Si vous souhaitez la mise en place d'un PAI pour votre enfant, je vous demande de prendre contact avec l'infirmière du collège du secteur dès le mois de juin, pour préparer la prochaine rentrée.

En fonction de la situation, l'infirmier(ère) vous remettra la formulaire PAI à renseigner et à faire compléter et signer par votre médecin traitant.

Ce document accompagné de l'ordonnance et du traitement devront être transmis à l'établissement dès la rentrée.

Dans les situations complexes, le médecin de l'éducation nationale prendra en charge le PAI à l'aide de l'ordonnance de votre médecin traitant que vous transmettez à l'infirmier(ère) dès la rentrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef d'établissement

SCOLARISATION DES ELEVES ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Circulaire n° 2003-135 du 18 septembre 2003

Le PAI permet de favoriser l'accueil et l'intégration à l'école des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou par crises.

En effet, il précise et organise les modalités particulières de prise en charge de ces élèves en fonction de leurs besoins spécifiques.

Ce document est demandé par les parents.

Dès réception d'une demande, **il appartient au directeur d'école de prendre l'attache de l'infirmier(ère) et/ou du médecin de l'éducation nationale** pour engager sa mise en place.

Les infirmiers(ères) en tant que professionnels de santé de proximité sont à la disposition des familles et des personnels pour toutes questions sur la mise en place des PAI.

Le service de promotion de la santé en faveur des élèves souhaite associer plus étroitement le médecin traitant à l'élaboration des PAI.

Aussi, au vu de la situation de l'élève, le professionnel de santé de l'éducation nationale pourra demander au directeur d'école de transmettre le formulaire PAI aux parents pour qu'il soit renseigné et signé par le médecin traitant.

La famille le signera alors à son tour et le retournera au directeur d'école, accompagné d'une ordonnance récente et des médicaments prescrits.

Dans les situations jugées complexes par le professionnel de santé, **le médecin de l'éducation nationale sera le signataire du PAI.** La famille devra lui fournir une ordonnance rédigée par le médecin traitant, et le traitement.

Une copie de tous les PAI ainsi constitués sera transmise à l'infirmier(ère) de secteur par le directeur d'école.

Il appartient aux parents de diffuser ce PAI autant que nécessaire **aux responsables des autres structures** telle que celles chargées par exemple du temps d'activités périscolaires (TAP), ou de la restauration.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Les vaccinations sont obligatoires dès l'entrée à l'école maternelle et doivent donc être vérifiées à l'inscription, dans chaque établissement scolaire, par le directeur :

- DIPHTERIE
 - TETANOS
- } à l'âge de 2 mois, 4 mois, 11 mois.
- POLIO
- { à l'âge de 2 mois, 4 mois, 11 mois,
1 rappel à l'âge de 6 ans,
et 1 rappel entre 11 et 13 ans.

Les parents doivent fournir une photocopie, au nom de l'enfant, des pages du carnet de santé concernant les vaccinations.

En aucun cas le carnet de santé n'est exigible (secret médical)

En cas de non vaccination :

- le médecin scolaire envoie un courrier à la famille.
- ou le directeur envoie le courrier type ci-dessous à la famille :

Objet : obligation vaccinale pour le DTP (Diphtérie, Tétanos, Polio)

Madame, Monsieur,

A ce jour, votre enfant (1)..... n'est pas en règle avec l'obligation légale de vaccination telle qu'elle est définie par les articles R.3111-17, L.3111-2, L.3111-3 et L.3112-1 du code de la santé publique.

Vous avez l'obligation, dans un délai de 3 mois à compter de ce jour, de satisfaire aux obligations légales en la matière, en me fournissant la photocopie du carnet de santé à jour de votre enfant, ou un certificat médical de vaccination, ou un certificat médical de contre-indication vaccinale, établi dans l'année, précisant chacun des vaccins contre-indiqués.

Si, au terme de ce délai de trois mois, soit le (2)....., vous ne m'avez pas remis les documents demandés, je me verrai contraint(e) de saisir la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la situation de votre enfant. Je vous précise, à ce propos, que le directeur académique des services de l'éducation nationale pourra prononcer la radiation de votre enfant des effectifs de l'établissement scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur.

(1) indiquez le prénom et le nom

(2) jour, mois, année à calculer en fonction de la date du courrier.

**Pour les sections professionnelles, d'autres vaccinations peuvent être obligatoires.
Demander l'avis du médecin de l'Éducation nationale.**

PRINCIPALES MALADIES CONTAGIEUSES MESURES à PRENDRE en MILIEU SCOLAIRE

Séance du 28 septembre 2012 du HAUT CONSEIL de la SANTÉ PUBLIQUE

MALADIES	EVICION DU MALADE	EVICION DES FRERES ET SOEURS	MESURES A PRENDRE
* COQUELUCHE	Eviction pendant la phase aiguë.	Non	Informé le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
GALE	Oui, jusqu'à 3 jours après début du traitement.	Non	Informé le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
GRIPPE	Eviction pendant la phase aiguë.	Non	Application des mesures d'hygiène.
HEPATITE VIRALE A	Oui, jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la non-contagiosité.	Non	- Renforcement des mesures d'hygiène individuelles et collectives. - Informé le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
*HEPATITE VIRALE B-C	Non	Non	- Respecter les procédures habituelles de soin en présence de sang. - Vaccination recommandée avant l'âge de 13 ans pour l'hépatite B.
IMPETIGO	Non, si lésions protégées, sinon 72h après début du traitement	Non	- Renforcement des mesures d'hygiène individuelles et collectives. - Couverture des lésions par pansements.
*INFECTION PAR LE VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE	Non	Non	Respecter les procédures habituelles de soins en présence de sang.
*MENINGITE CEREBRO-SPINALE (bactérienne)	Oui, jusqu'à guérison clinique.	- Non - prophylaxie des sujets contacts.	Prophylaxie des sujets ayant des contacts fréquents.
MENINGITE VIRALE	Oui, jusqu'à guérison clinique.	Non	Application des mesures d'hygiène.
*OREILLONS	Oui, jusqu'à guérison clinique.	Non	Informé le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
PEDICULOSE	Non	Non	- Informé le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école. - Traiter les coussins et literies de l'établissement.
*ROUGEOLE	Oui, jusqu'à guérison clinique.	Non	- Application des mesures d'hygiène. - Informé le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
*RUBEOLE	Eviction pendant la phase aiguë.	Non	Informé le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.
*SCARLATINE et infections à streptocoques	Eviction pendant la phase aiguë.	Non	Application des mesures d'hygiène.
*TEIGNE	Oui, jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant d'un traitement.	Non	Renforcer les mesures d'hygiène.
*TUBERCULOSE	Oui, jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la non-contagiosité.	Non	- Appliquer les mesures d'hygiène. - Informé le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école. - Dépister les sujets contacts.
VARICELLE	Eviction souhaitable pendant la phase aiguë.	Non	Informé le personnel de l'école et les parents de l'existence de cas dans l'école.

** Il est demandé aux chefs d'établissement de prévenir le médecin de l'éducation nationale et /ou l'infirmier(ère) qui prend contact avec le service de promotion de la santé départemental pour mesures à prendre.*

Lors du retour en classe des élèves ayant contracté une maladie contagieuse à éviction obligatoire, le directeur ou le chef d'établissement doit demander un certificat médical.

Madame, Monsieur,

"Je vous informe que les poux ont fait leur apparition dans l'établissement. Nous vous conseillons de vérifier les cheveux de votre enfant."

Rappel de quelques notions

➤ **Transmission :**

- Les poux passent d'une tête à l'autre :
 - soit directement,
 - soit par l'intermédiaire d'un vêtement (chapeau, bonnet, etc. ...) ou d'accessoires de cheveux (peignes, brosses, etc. ...) ou de la literie (oreillers, etc. ...).
- Les poux peuvent contaminer tous les cheveux même propres.

➤ **Attention :** poux et lentes ne sont pas détruits par les shampooings ordinaires ! Les shampooings préventifs ne sont pas efficaces !

Le traitement consiste en l'application d'un produit antiparasitaire spécifique, à acheter en pharmacie, pour **tous** les membres de la famille porteurs de poux.

* Le même jour, il est indispensable de nettoyer les vêtements, la literie et les accessoires de cheveux.

* Ce traitement est à renouveler 8 jours plus tard.

*Circulaire 2002-004 du 03/01/2002
et BO n°2 du 10/01/2002*
(la sécurité des aliments : les bons gestes)

Quand penser à une toxi-infection alimentaire ?

Une toxi-infection alimentaire collective est définie par l'apparition, au même moment, de troubles digestifs (douleurs abdominales, diarrhées, vomissements) ou neurologiques survenant chez au moins deux personnes (enfants ou adultes) ayant consommé un repas en commun.

Conduite à tenir

Prévenir le service de promotion de la santé en faveur des élèves (04.74.21.29.28) qui assure la liaison avec le médecin et l'infirmière de votre secteur qui, eux

- procéderont à l'évaluation de la situation : nombre et état des enfants et adultes malades, date et heure d'apparition des premiers symptômes, éventuellement évacuation vers un hôpital.
- alerteront l'ARS-DT01 et ceci dès la suspicion même si les sujets sont peu nombreux (2 personnes suffisent). Cette alerte rapide est nécessaire pour mettre en œuvre une investigation épidémiologique, analyser les causes, soustraire l'aliment responsable et prendre les mesures préventives nécessaires.

Le retour à l'école

La reprise, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, pourra être effective dès guérison clinique. Pour le personnel de restauration, des mesures spécifiques seront prises par l'ARS-DT01 avec le médecin du travail de ce personnel.

Rappels

Toujours conserver au froid +4°C, à disposition des services vétérinaires, les restes de chaque plat préparé dans les 72 heures et des produits de base ayant servi à la préparation de ces repas, ceci tous les jours.

Tout absentéisme important et / ou régulier peut être le symptôme de problèmes médicaux, psychologiques, sociaux, etc. Il est donc souhaitable de prévenir le médecin, l'infirmière et l'assistante sociale du service de promotion de la santé et de l'action sociale en faveur des élèves attachés à votre école ou établissement.

Il est conseillé de prendre contact avec le médecin et / ou l'infirmier(ère) de votre secteur, en cas d'absence, même justifiée, pour des raisons de santé supérieure à 15 jours. Ces personnels prendront alors attache auprès du médecin traitant.

Demandes de certificats médicaux en milieu scolaire

Note de service n°2009-160 du 30-10-2009 :

L'entrée à l'école maternelle

Conformément à l'article L.113-1 du code de l'Éducation, « tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande ». Le certificat médical préalablement demandé au médecin de famille pour cette admission n'est donc plus nécessaire.

L'entrée à l'école élémentaire

L'abrogation de l'article premier du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 par le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'Éducation supprime l'obligation du certificat médical d'aptitude demandé pour l'admission en école élémentaire.

En revanche, la production d'un certificat médical attestant que l'enfant a bénéficié des vaccinations obligatoires telles que décrites dans les articles L.3111-2 et L.311-3 du code de Santé publique reste nécessaire au moment de l'inscription.

Les sorties scolaires

Les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et n° 76-260 du 20 août 1976 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves ne mentionnent d'aucune manière la nécessité d'un certificat médical pour la participation à ces activités.

Les absences

La circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire rappelle que « les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989 ».

La pratique de l'éducation physique et sportive

Le décret n° 88-977 du 11 octobre 1988 relatif au contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement précise que les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent justifier par un certificat médical le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Un certificat médical d'aptitude n'est donc pas requis dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

(B.O. n°43 du 19 novembre 2009)

Pour toute situation relevant de la protection de l'enfant¹

- **Le médecin de l'éducation nationale** et / ou **l'infirmier(ère)** et / ou **l'assistant(e) social(e) de votre établissement,**
- ou **les services de promotion de la santé et de l'action sociale en faveur des élèves** au **04.74.21.29.28.**

afin de procéder à l'évaluation de la situation en équipe.

Cette évaluation pourra vous amener à :

- rester vigilant quant à l'élève concerné,
- rencontrer la famille,
- rédiger une **Information Préoccupante,**
- en cas de situation grave et urgente : rédiger un signalement au Procureur de la République.

En cas de violences sexuelles avérées ou suspectées, prévenir les services de promotion de la santé et de l'action sociale en faveur des élèves de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain (Tél. : 04.74.21.29.28).

Sont disponibles 24h/24h : la gendarmerie et la police.

¹ Par exemple :

- Inquiétude pour un élève : il est triste, ses résultats scolaires baissent, il vous semble victime de négligences ou d'exigences abusives.
- Constat de lésion pouvant provenir de mauvais traitements (coups, brûlures, etc.).
- Confidences d'un élève disant être victime de mauvais traitements (coups, abus sexuels, etc.) : **ne cherchez pas à acquérir une certitude.**

SERVICE d'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE pour ENFANT MALADE (S.A.P.A.D.)

Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998

Qui est à l'origine de la demande?

→ Parents, établissement scolaire, hôpital, direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), assurances (MAE, MAIF).

Une situation de déscolarisation provisoire suite à un problème de santé peut être signalée par la famille, un soignant ou un partenaire Education nationale.

Qui porte le projet?

→ Le directeur d'école (primaire) ou le chef d'établissement (collèges et lycées)

Le chef d'établissement (collège ou lycée) ou le directeur(rice) d'école informe la famille de la possibilité de la mise en place d'un Dispositif d'Assistance Pédagogique à Domicile (DAPAD) donc de cours à domicile pendant la durée de l'absence scolaire pour raison médicale.

En cas d'accord de la famille : un document de demande est transmis au médecin conseiller technique avec un certificat médical détaillé sous pli confidentiel.

Qui valide le projet ?

→ Le médecin conseiller technique de la DSDEN (*Service de promotion de la santé en faveur des élèves*):
DSDEN 01 – Maison de l'Education - 7 avenue Jean-Marie Verne - 01000 Bourg-en-Bresse
tél : 04 74 21 29 28 / ce.ia01-ssanelv@ac-lyon.fr

Après validation par le médecin CT et recensement, ce document est transmis à la coordonnatrice SAPAD qui contacte l'établissement scolaire et la famille.

Le chef d'établissement organise une rencontre avec le professeur principal et/ou CPE, la famille et l'enfant si son état de santé le permet pour définir un projet pédagogique adapté (objectifs, durée, désignation de(s) intervenant(s), contenu des interventions ...)

Qui assure la coordination pédagogique et le suivi administratif ?

→ La coordonnatrice SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique A Domicile) mise à disposition des PEP 01 - Maison de l'Education - 7 avenue Jean-Marie Verne - 01000 Bourg-en-Bresse
tél : 04 74 23 71 02 / sapad01@lespep01.org

Le projet pédagogique est transmis à la coordonnatrice SAPAD aux PEP 01 (Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain). La coordonnatrice vérifie la conformité du projet par rapport aux objectifs et aux moyens en heures prévus. Elle propose, le cas échéant, des modalités pédagogiques plus adaptées.

Une copie du projet définitif est transmise au médecin conseiller technique et au représentant légal de l'élève.

Elle détermine le mode de prise en charge (heures IA, heures MAE, MAIF...), gère le dossier administratif (ordre ou contrat de mission, prise en charge des rémunérations, assurance).

A la fin de l'intervention la coordonnatrice SAPAD valide l'état des interventions et procède au règlement financier (transmission des dossiers au service de la DSDEN, ou établissement des fiches de paie) et reçoit le bilan pédagogique des enseignants concernés.

PROJET PERSONNALISE de REUSSITE EDUCATIVE (P.P.R.E.)

Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006

"A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur de l'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative... le P.P.R.E. est **fondé sur une aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille...**".

L'infirmier(ère) et / ou le médecin pourront être contactés lorsque les difficultés de l'élève sont liées à un problème médical, dans l'objectif de contribuer à la "coordination des différentes aides mises en place auprès des élèves".

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (P.A.P.)

Circulaire 2015-016 du 22/01/2015

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé concerne les élèves présentant des **difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages** (*par exemple* : trouble « dys » ...). Ce trouble est **avéré par des bilans paramédicaux et étalonnés** (*par exemple* : bilan orthophonique, bilan d'ergothérapie ...) montrant des écarts significatifs par rapport à la norme (≥ 2 écarts types).

Le PAP est **rempli par l'enseignant ou l'équipe pédagogique**. Il **comporte les aménagements pédagogiques** adaptés aux difficultés de l'élève (*par exemple* : temps supplémentaire à l'écrit, évaluation à l'oral ...).

Ce plan est **validé par un médecin**, garant de la réalité d'un trouble avéré et durable.

Les spécificités du département de l'Ain, dans ce domaine, sont rappelées par Mme Rémer, Inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale, dans son courrier du 05/12/2016.

PROJET PERSONNALISE de SCOLARISATION (P.P.S.)

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

BO n°32 du 7 septembre 2006

Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 : mise en œuvre et suivi du PPS

Arrêté du 17 août 2006 / JO du 20 août 2006 : les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les **élèves en situation de handicap**.

Le PPS est **élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH** et **mis en œuvre par l'enseignant référent**.

L'enseignant référent organise ensuite le suivi des PPS lors de réunions des équipes de suivi de la scolarisation.

L'infirmier(ère) et le médecin de l'éducation nationale peuvent participer à la mise en place et / ou au suivi de PPS, si la situation de l'élève le justifie sur le plan médical.

DSDEN de l'Ain

Promotion de la santé en faveur
des élèves

Maison de l'Education
7 avenue Jean-Marie Verne
01000 BOURG-EN-BRESSE

04 74 21 29 28
ce.ia01-ssanelv@ac-lyon.fr

